Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 3 Février 2021** à 18h00 par visio-conférence que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : **45**
Présents : (titulaires et suppléants) 39
Absents :5
Procuration : 1

Etaient présents (délégués titulaires) : 36
Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Frédéric DELANNOY - Marc DELECLUSE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.
Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI – Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Christophe DUMONT - Thierry FAIDHERBE - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLÉ - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Philippe ROSZYK - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY.

Etaient présents (délégués suppléants) : 3
Pour la CCCO : Frédéric CHEREAU suppléant de Jean-Christophe LECLERCQ.
Pour DOUAISIS AGGLO : Edith BOUREL suppléante de Gilles BARBIEUX - Caroline BIENCOURT suppléante de Didier TABARY.

Etaient présents par procuration : 1
Pour DOUAISIS AGGLO : Alain DUPONT donne pouvoir à Jean-Luc HALLÉ.

Etaient absents et excusés : 5
Pour la CCCO : Alain PAKOSZ.
Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Franck VALEMBOIS - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS.

<u>OBJET :</u> REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DES SEANCES A DISTANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE PAR VISIOCONFERENCE

<u>Monsieur le Président</u> indique qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, *« dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence".*
Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants,
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin .

Dans le présent contexte de lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le Président du SMTD rappelle qu'il a décidé de réunir le 3 février 2021 une première réunion du comité syndical à distance par visioconférence.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion :

Le 19 janvier 2021, une information a été diffusée par courriel à l'ensemble des délégués du SMTD leur précisant que le comité syndical du 3 février 2021 se tiendrait par visioconférence via l'application ZOOM. Un guide d'installation de l'application ZOOM a été joint au courriel susmentionné. Les délégués ont été invités à procéder à l'installation de l'application le plus en amont possible de la réunion afin d'anticiper toute difficulté et ils ont été informés que les services du SMTD étaient à leur disposition pour les aider.

Lors de l'envoi de la convocation, les modalités techniques de participation ont été précisées (pré-requis matériels, lien vers la réunion Zoom, mode d'emploi pour se connecter à cette réunion, un numéro de téléphone d'assistance en cas de difficulté).

En conséquence, l'ensemble des délégués est à même de participer effectivement à la réunion du comité syndical du 3 février 2021.

Le Président expose, en second lieu, qu'il appartient au comité syndical de préciser au cours de cette première réunion les conditions de la tenue du comité à distance et notamment :

- les modalités d'identification des participants,
- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin .

1/ Solution technique retenue pour les séances à distance : Le SMTD a opté pour l'application ZOOM.

2/ Prérequis pour la tenue d'une séance à distance :

2A/ Coordonnées : En début de mandat, les délégués ont communiqué aux services du SMTD une adresse courriel pour l'envoi des convocations dématérialisées des réunions du comité syndical, ils informeront le service des assemblées de tout changement ultérieur de ces coordonnées.

2B/ Matériels : L'application ZOOM est accessible sur ordinateur, smartphone et tablette. Pour les séances en visioconférence, le matériel utilisé doit être équipé d'une caméra et d'un microphone.

2C/ Connexion internet : L'application ZOOM nécessite une connexion internet filaire, wifi ou 4G.

2/D/ Environnement : Les délégués sont invités à s'installer dans un environnement calme et isolé qui leur permettra de se consacrer sereinement à la séance.

3/ Convocation : Toute réunion à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le service des assemblées au nom du Président à l'adresse courriel de chaque délégué du SMTD. La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai et à son contenu.

La convocation mentionne expressément que la réunion se tient à distance. Elle contient les éléments de connexion de la séance en visioconférence (lien internet de connexion, numéro d'identification de de la réunion).

Pour la première séance à distance, un mode d'emploi pour la connexion sera également joint et un numéro de téléphone sera communiqué afin d'assister les délégués qui rencontreraient des difficultés pour se connecter.

4/ Absence : Dans l'hypothèse où un délégué titulaire ne pourrait pas assister à la séance, il doit en informer son délégué suppléant afin qu'il siège. Si le délégué suppléant est également empêché, le délégué titulaire peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

5/ Identification des participants : Les délégués sont invités à se connecter 15 minutes avant l'heure prévue de la réunion. Lors de la connexion à l'application ZOOM, les délégués devront s'identifier avec leur nom et leur prénom. Ils seront dirigés dans un premier temps vers une salle d'attente puis acceptés aux fins de participer à la visioconférence. Il sera modifié tout identifiant ne permettant pas de vérifier l'identité du participant avant toute participation active à la visioconférence.

A l'heure prévue pour la réunion, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal afin de constater l'atteinte du quorum.

Chaque participant devra signaler sa présence oralement et actionner sa caméra afin d'éviter toute usurpation d'identité. Le délégué détenteur d'un pouvoir devra le signaler à l'appel de son nom et transmettre le pouvoir écrit dans les 24H au service des assemblées du SMTD.

6/ Participation aux débats : Après l'appel, les micros des délégués seront coupés afin de garantir la clarté des interventions du Président et des vice-président(e)s présentant les points à l'ordre du jour. Pour la fluidité de la connexion, il pourra être demandé aux délégués de couper également leur caméra en cas de lenteur. Les délégués s'exprimeront à tour de rôle. Ils solliciteront la prise de parole auprès du Président qui réactivera le micro du délégué demandeur. L'identité de l'intervenant sera déclinée avant toute expression.

7/ Modalités du scrutin : A l'issue des débats, le Président invite les délégués à procéder au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel.

L'organisation du scrutin public se fait par déclaration de l'identité des élus ne participant pas au vote, s'exprimant contre, s'abstenant et par déduction, approuvant la délibération.

8/ Enregistrement et conservation des débats : Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans l'application ZOOM.

Ils sont conservés, sous forme de fichier audio, sur un poste informatique dédié et sécurisé du SMTD, et conservés à l'issue du comité aux fins de retranscription écrite. Ils sont ensuite conservés dans les mêmes conditions.

9/ Retransmission des débats : Afin d'assurer la publicité des débats, la séance sera retransmise en direct sur You Tube grâce un lien accessible depuis le site www.smtd.fr

Il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir, dans le cadre de l'organisation des séances à distance du comité syndical, approuver :

- **les modalités d'identification des participants,**
- **les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ;**
- **les modalités de scrutin .**

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 40
Suffrage exprimé : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE le cadre de l'organisation des séances à distance du comité syndical tel que repris ci-après :

- **les modalités d'identification des participants,**
- **les modalités d'enregistrement et de conservation des débats,**
- **les modalités de scrutin.**

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO